

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1231

présenté par

M. Ginesy, M. Albarello, M. Decool, M. Sturni, Mme Rohfritsch, M. Saddier, Mme Louwagie,
M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Straumann et M. Aubert

ARTICLE 50

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Il est composé a minima de représentants du Parlement, des entreprises, des collectivités locales, des syndicats, des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi qui crée le comité de suivi de la CSPE doit donner des indications minimales sur sa composition, qui ne peut être laissée à l'appréciation du seul pouvoir réglementaire.